

COMPETITIONS FEMININES

DISPOSITIONS GENERALES

Il est fait application des règles édictées par les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes et du Règlement des compétitions du District du Puy de Dôme.

CATEGORIES D'AGE

Les joueuses sont réparties en catégories d'âge dans les conditions suivantes pour la saison **2025-2026** :

U6 F :nées en 2020 dès l'âge de 5 ans
U7 F :nées en 2019
U8 F :nées en 2018
U9 F :nées en 2017
U10 F :nées en 2016
U11 F :nées en 2015
U12 F :nées en 2014
U13 F :nées en 2013
U14 F :nées en 2012
U15 F :nées en 2011
U16 F :nées en 2010
U17 F :nées en 2009
U18 F :nées en 2008
U19 F :nées en 2007
U20 F :nées en 2006
SENIORS F :à partir de 2005

SURCLASSEMENT

Les joueuses peuvent pratiquer **en surclassement** sur autorisation médicale explicite figurant au dos de la licence **mais uniquement dans les compétitions de jeunes en mixité et en féminine** de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Cas particulier : Participation en SENIORS F

Peuvent être surclassées pour évoluer en Senior F, autorisation médicale figurant sur la licence :

- * Les joueuses U19F et U18F.
- * Les joueuses U17F : 3 joueuses maximum surclassées
- * 1 joueuse U 16 F surclassée

Les licenciées U 16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Médicale (article 73 des RG)

**** Les joueuses U15F ne peuvent en aucun cas participer à une compétition séniors F départementale***

MIXITE

1. DES JOUEUSES

Les joueuses U6 F à U15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- * de leur catégorie d'âge
- * de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur

Les joueuses U 16 F sont autorisées à pratiquer en compétition masculine U 15.

En outre, jusqu'en compétition masculine U15 au maximum, les joueuses peuvent évoluer en mixité avec des garçons de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur. A titre d'exemple, dans une compétition masculine dont la catégorie d'âge la plus élevée est U15, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U16 F, U15 F et U14 F.

Pour plus d'informations voir la FICHE PRATIQUE « JEUNES FEMININES » détaillant la mixité en ligne sur le site du District

2. DES EQUIPES

Par ailleurs, les équipes féminines U 15 F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique départementale ou régionale.

MUTATIONS

Se référer aux articles 160 et 117 des Règlements Généraux de la FFF

DUREE DES RENCONTRES

1. Tous les matches sont joués sans prolongation
2. Les matches sont joués en deux périodes de :
 - a) 45 minutes pour les joueuses U19F et Seniors F
 - b) 40 minutes pour les joueuses U16F à U18F
 - c) 35 minutes pour les joueuses U14F et U15F
 - d) 30 minutes pour les joueuses U12F et U13F
3. La durée totale de temps de jeu ne peut excéder :
 - a) 50 minutes sous forme plateaux avec plusieurs rencontres ou deux périodes de 25 minutes pour les joueuses U10F et U11F
 - b) 40 minutes pour les joueuses U6F, U7F, U8F, U9F (sous forme de plateaux avec plusieurs rencontres)

Dans les rencontres entre écoles de football, le nombre des remplaçantes n'est pas limité.

Toutes les joueuses figurant sur la feuille d'arbitrage doivent participer à la rencontre.

Les joueuses remplacées peuvent à nouveau entrer en jeu.

BALLONS

- Ballon n°5 pour les Seniors F, U19F, U18F, U17F, U16F et U15F
- Ballon n°4 pour les joueuses U14F, U13F, U12F, U11F et U10F
- Ballon adaptés pour les joueuses U6 F à U9 F

BIJOUX

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, piercings, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté.

Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé. (Loi 4)

FOULARD - COLLANTS

Le port de collants et du foulard est interdit. (Art. 1 des Statuts de la FFF et décision du Conseil d'Etat du 29 juin 2023), y compris sous un casque (genre rugby). Seule la commission Médicale de la Fédération Française est habilitée à donner un avis médical

Le port de casques ou d'équipements et vêtements à des fins supposées de détournement du principe de neutralité, sous prétexte médical, ne peuvent être autorisés que pour une raison médicale avérée. La Commission Médicale de la FFF devra être saisie, même en cas de présentation d'un certificat médical, elle examinera la demande sur la base d'éléments médicaux et attestés démontrant leur nécessité et autorisera, le cas échéant, leur port. En l'attente de cet avis de la Commission fédérale, la personne formulant la demande, assortie d'un certificat médical, ne saurait être autorisée à jouer et ce avec ou sans l'équipement revendiqué pour ne l'exposer à aucun risque.

ACCOMPAGNEMENT

Toute équipe féminine doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanctions, d'un délégué (ou déléguée) majeur responsable licencié, offrant toutes garanties de moralité et dûment mandaté par l'organisme dont il dépend.